

GESTION D'UNE POLLUTION ATMOSPHERIQUE		MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET MESURES DE LUTTE CONTRE LES PICS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUES	
MESSAGE RELATIF AU NIVEAU D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION			
Date : 15/12/2016		Heure : 19h30	
DESTINATAIRES		EXPEDITEUR	
<p><u>pour action</u></p> <p>DD SIS DT-ARS SAMU DDSP Gendarmerie DMD CRS IA DDT DDCS Conseil dépt Union Maires 262 communes Sous-préfets Préf 78 : Perm Cabinet Presse et Com</p>	<p><u>pour information</u></p> <p>MININT : COGIC PP : COZ PRIF</p>	<p style="text-align: center;">CABINET SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILE</p> <p style="text-align: center;">Préfecture des Yvelines 1, rue Jean Houdon - 78010 VERSAILLES</p> <hr/> <p>Téléphone : 01 39 49 78 00 (standard)</p> <p>Télécopie : 01 39 49 79 83 (SIDPC)</p> <p>E-mail : defense-protection-civile@yvelines.gouv.fr</p>	

Références : Arrêté inter-préfectoral n°2014-00573 du 7 juillet 2014 relatif à la procédure d'information – recommandation et d'alerte du public en cas de pic de pollution atmosphérique en région d'Ile-de-France.

Arrêté du préfet de police n°**2016-01380** du **15 décembre 2016**, portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets du pic de pollution atmosphérique en Ile-de-France.

Selon les données transmises par AIRPARIF, le seuil de pollution atmosphérique aux particules (PM 10) qui déclenche la procédure d'information et de recommandation est susceptible d'être atteint le **vendredi 16 décembre 2016**. Les informations d'AIRPARIF liées à cet épisode de pollution sont les suivantes :

Périmètre concerné	Niveau	Evolution
Ile-de-France	compris entre 50 et 65µm/m ³	dégradation

Toutefois les conditions météorologiques prévues pour le samedi 17 décembre 2016 et les jours suivants ne permettent pas, en l'état actuel des modélisations, de garantir, dans la durée, la dispersion des polluants. En conséquence, le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris :

décide pour la journée du vendredi 16 décembre 2016 de :

Mesures applicables au secteur des moyens de transport :

- mise en œuvre de la circulation alternée dans le périmètre géographique et les conditions fixées à l'article 14.2 de l'arrêté interpréfectoral n° 2014-00573 du 7 juillet 2014 ;
- la vitesse des véhicules à moteur est limitée :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ;
- les véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3,5 T ne sont pas autorisés à traverser l'agglomération parisienne et doivent emprunter obligatoirement le contournement par la francilienne ;
- les contrôles de lutte contre la pollution seront renforcés.

Mesures applicables aux secteurs industriel et tertiaire :

- mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE ;
- la température dans les bâtiments et locaux professionnels ne devra pas excéder 18°C.

Mesures applicables au secteur agricole :

- interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

Mesures applicables dans les espaces verts et jardins publics :

- interdiction des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils à moteur non électrique ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage.

Mesures applicables au secteur résidentiel :

- interdiction de l'utilisation du bois de chauffage individuel en appoint ou d'agrément ;
- la température dans les locaux d'habitation ne devra pas excéder 18°C ;
- interdiction totale de la pratique du brûlage.

Date d'application :

les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du vendredi 16 décembre 2016 05h30 jusqu'à minuit (nuit du 16 au 17 décembre 2016).

En outre, le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris :

recommande pour la journée du vendredi 16 décembre 2016 de :

Mesures applicables au secteur des moyens de transport :

- inciter et privilégier le covoiturage ;
- utiliser les véhicules peu polluants (électrique, GNL, etc.) ;
- différer les déplacements en Ile-de-France ;
- respecter les conseils de conduite apaisée ;
- emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;
- privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.) ;
- utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).

Mesures visant à réduire les conséquences sanitaires :

- à la population générale, et plus spécifiquement aux catégories de la population particulièrement vulnérables ou sensibles :
 - éviter les activités physiques et sportives intenses (obligeant à respirer par la bouche) en plein air ou en intérieur et reporter les activités qui demandent le plus d'effort ;
 - prendre conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement doit être adapté.

Les recommandations sanitaires complémentaires sont rendues disponibles sur le site Internet <http://www.ars.iledefrance.sante.fr> de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France.